



## Arrêté concours de pêche

Le Maire de la Commune de Messein,

**Vu** les articles L. 131. et suivants du code des communes relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires,

**Vu** le concours de pêche international organisé du 8 au 14 septembre 2025 par l'APEM (Association de pêche des Etangs de Messein),

**Considérant** que du fait de cette manifestation, les activités nautiques doivent être interdites,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La pêche sera réservée uniquement aux pêcheurs inscrits au concours. Toutes activités nautiques sur le lac seront interdites du dimanche 7 septembre 2025 jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 inclus.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le chemin entre le stade René Kuzaj et le parking de la Brasserie communale. Des espaces de stationnement sont prévus à cet effet.

**Article 3 :** Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place de façon à ce que les utilisateurs soient avertis suffisamment tôt des difficultés de circulation qu'ils pourraient rencontrer. Cette signalisation sera à la charge de l'association APEM.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie et à l'association APEM.

Fait à Messein, le 30 juin 2025

Le Maire,



Daniel LAGRANGE